Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-2026092917-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 43.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO	René ROCUET Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Alain GOSSET (procuration à Bruno MERRIEN) Catherine LE FLOCH (procuration à Steven BEGOS)	Adrien de TONQUEDEC (procuration à Séverine COSQUERIC)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Corinne MARTIN (procuration à Liesbeth VAN HORN) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christine JAN)	Céline SIMONOU (procuration à Serge SINOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'EXPLOITATION DES FORAGES CF3-FE3 ET CF3-FE4, A LA DETERMINATION DU PERIMETRE DE CES FORAGES ET A L'INSTITUTION DES SERVITUDES INHERENTES - SITE DE ROUD GWEN A CLOHARS-FOUESNANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.126-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à l'autorisation environnementale ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique relatives à la protection des captages destinés à la consommation humaine ;

Vu la compétence Eau Potable exercée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais depuis le 1er janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-2026092917-DE

Vu l'avis de la MRAe ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement et à la dérivation des eaux des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 situés sur le site de captage de Roud Gwen à Clohars-Fouesnant, déposée le 30 juillet 2024 au service de la préfecture, de l'ARS et de la DDTM ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique relative à la protection de ces ouvrages et à l'institution des servitudes afférentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant prolongation de la durée de la phase d'examen dans le cadre de l'instruction ;

Vu l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 9 mars 2026, organisée du 7 avril au 7 mai 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées d'Elyane TORRENT, commissaire enquêtrice, en date du 5 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2026 portant prolongation de la phase de décision dans le cadre de l'instruction ;

Considérant que les communes de Clohars-Fouesnant, Pleuven, Gouesnac'h et Saint-Evarzec demeurent fortement dépendantes des apports en eau du Syndicat Mixte de l'Aulne, à hauteur de 60 à 80 % selon les périodes de l'année ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a engagé depuis plusieurs années une stratégie visant à sécuriser, diversifier et renforcer sa production d'eau potable afin de répondre durablement aux besoins du territoire ;

Considérant que les recherches réalisées sur le site de Roud Gwen ont mis en évidence une ressource souterraine exploitable par les forages CF3-FE3 et CF3-FE4, présentant respectivement des capacités de 36 m³/h chacun ;

Considérant que l'exploitation de ces ouvrages permettra d'augmenter significativement la capacité de production du secteur et de réduire la dépendance aux ressources extérieures ;

Le projet comprend :
- l'équipement des forages,
- leur raccordement à une nouvelle usine de traitement comprenant deux filières,
- la création de deux filières de traitement propres aux ressources existantes et futures,
- les aménagements nécessaires à la protection des captages.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-2026092917-DE

L'étude d'impact conclut à l'absence d'incidence environnementale notable, sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues.

Les avis recueillis au cours de l'instruction sont favorables, notamment celui de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et celui de la Commission Locale de l'Eau de l'Odet.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable tant à la demande d'autorisation environnementale qu'à la déclaration d'utilité publique concernant l'exploitation des forages et la mise en place des périmètres de protection associés.

La présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère dans le cadre de la poursuite de la procédure administrative.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déclarer d'intérêt général et de confirmer l'intérêt public du projet d'exploitation des forages CF3-FE3 et CF3-FE4 situés sur le site de captage de Roud Gwen à Clohars-Fouesnant ;

- de prendre acte des conclusions et de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 5 juin 2026 ;

- de confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de poursuivre l'opération visant à sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire communautaire ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique, de création et de modification des périmètres de protection, ainsi qu'à signer tous documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président